

economiesuisse
Case postale
8032 Zurich

Lausanne, le 24 février 2006
S:\COMMUNIPOLITIQUE\Position\2006\POL0604b.doc
GPB

Cession de la participation de la Confédération dans Swisscom SA

Messieurs,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 30 janvier 2006, relative au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Cession de la participation

Pour toutes les raisons énoncées dans le rapport du Conseil fédéral, et notamment les problèmes posés par le triple rôle de la Confédération (législateur, régulateur et actionnaire principal), la CVCI est favorable à la cession de la participation de la Confédération dans l'entreprise Swisscom SA. Le service universel peut en outre être suffisamment garanti par la loi sur l'entreprise de télécommunication (LTC).

Sur le plan financier, la vente des actions pourrait rapporter quelque 16 milliards qui seraient affectés au remboursement de la dette. Il en résulterait une diminution des intérêts passifs qui compenserait quasiment la perte des dividendes versés chaque année par Swisscom et qui atteignent en moyenne 550 millions de francs.

Mesures d'accompagnement

2) Mesures visant à garantir le service universel

2.1) La CVCI n'est pas favorable à la création d'une **société de droit public chargée d'exploiter le réseau de téléphonie**, dans laquelle le réseau fixe de Swisscom SA sera externalisé. Cette solution ne viserait qu'à tranquilliser certains milieux craignant pour le service universel. Il maintiendrait toutefois en mains de la Confédération la responsabilité d'assurer ce service universel, avec les investissements et le choix des technologies y relatifs, tout en réduisant fortement la valeur de la participation à céder.

La CVCI entrerait plus volontiers en matière sur l'alternative proposée, à savoir la création d'une **filiale de Swisscom SA chargée de gérer l'infrastructure des réseaux aux mêmes conditions pour l'ensemble des prestataires**. Cette solution présente néanmoins un certain nombre de risques, notamment quant aux investissements à consentir pour maintenir et développer les infrastructures.

2.2) La CVCI refuse également la **possibilité d'une participation de la Confédération dans une entreprise chargée du service universel**, une variante supplémentaire sans avantage particulier, excepté son caractère potestatif.

2.3) La dernière variante est la plus séduisante, à savoir **l'obligation de service universel imposée dans la loi à Swisscom Fixnet SA jusqu'en 2012**. Le risque politique serait ainsi fortement réduit et la cession de la participation pourrait se faire sans dommage.

Au vu de la position actuelle de Swisscom sur le marché, cette société sera vraisemblablement la seule à pouvoir remplir la totalité des conditions d'une concession de service universel. Ce statut lui confère toutefois un avantage concurrentiel déterminant, dont il convient d'éviter les abus. Par exemple, la facturation des prestations liées à son monopole ne devrait plus contenir de la publicité pour des prestations soumises à concurrence.

3) Mesures visant à préserver l'indépendance de Swisscom

La CVCI n'est pas favorable à aucune des mesures d'accompagnement proposées pour préserver cette indépendance. Ces mesures maintiennent en effet toujours des responsabilités politiques ou entrepreneuriales à la Confédération, malgré la preuve de leur inefficacité économique. Elles réduisent par ailleurs le résultat financier de la cession de la participation, alors que l'ensemble des contribuables seraient intéressés à une réduction de la dette.

3.1) La **minorité de blocage** maintient pleinement les responsabilités politique et entrepreneuriale de la Confédération.

3.2) Le **plafond de participation** compliquera sérieusement l'évolution de la société.

3.3) L'**action populaire** afin d'obtenir une large dispersion des actions Swisscom est une idée faussement séduisante. Elle limite fortement le revenu de la cession de la participation, tout en ne garantissant pas l'indépendance de la société à l'avenir.

3.4) La proposition d'une **remise gratuite des actions Swisscom** est encore pire que l'action populaire.

3.5) L'attribution de **droits de veto au Conseil fédéral** pour certaines décisions essentielles pourrait être une solution envisageable, pour autant que la durée soit clairement délimitée et les cas définis de manière exhaustive. Comme ces deux conditions sont difficiles à remplir, la CVCI préfère rejeter cette solution qui risque en outre de rendre extrêmement difficiles certains rapprochements avec d'autres opérateurs.

3.6) Une **représentation de la Confédération dans le Conseil d'administration** n'est pas suffisante pour préserver quoi que ce soit. Ce représentant ne peut par ailleurs pas y défendre d'autres intérêts que ceux de la société.

c) Transfert à l'Assemblée fédérale de la compétence de décider du moment de la vente de la participation de la Confédération

Une délégation au Parlement fédéral de cette compétence ne ferait qu'attiser le débat politique et pourrait être néfaste au succès d'une transaction. Elle ne fera en outre que prolonger l'incertitude pour l'entreprise, ses employés et ses actionnaires. A partir du moment où le Parlement aura admis le principe de céder cette participation, il n'y a pas de sens à répéter le débat sur le moment de la vente. La CVCI rejette cette proposition.

En conclusion, la CVCI est favorable à la cession de la participation de la Confédération dans l'entreprise Swisscom SA, avec pour seule mesure d'accompagnement l'imposition dans la loi sur l'entreprise de télécommunication (LTC) à Swisscom SA d'assurer le service universel jusqu'en 2012. A ce moment, la situation aura suffisamment évolué et la concession pourra être réattribuée selon la procédure normale.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et nous vous prions de d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Régis Joly
Sous-directeur